



26 - ORIENTATIONS GENERALES ET CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS

TIERS PAYANT ETENDU SP SANTE

Attention : nos coordonnées ont changé.

Association Santé-Pharma

CETIP-CEGEDIM - 137, rue d'Aguesseau
92641 Boulogne Billancourt Cedex

Tél : 01 49 09 29 46 - Fax : 01 49 09 79 25

<http://www.spsante.fr>

G.I.E. SINTIA

2, rue des longs Quartiers
93556 Montreuil Cedex

Standard : 01 41 58 90 00 - Fax : 01 41 58 95 89

<http://www.sintia.fr>

GESTION DES VERSIONS ET HISTORIQUE

Responsable de la mise à jour du document : GIE SINTIA

Objectif résumé du document

Ce document décrit les modalités de diffusion par l'Opérateur de Règlement, aux Professionnels de Santé, des fichiers normés de mises à jour des tables de conventions et de regroupements nécessaires à l'élaboration des DRE, dans le cadre du tiers payant étendu SP santé.

<i>Date d'application</i>	<i>Version</i>	<i>Objet de la révision</i>
10/07/2006	V 1.0	Création du document
15/01/2007	V1.1	Nouvelle orientation de récupération des BAL SV et
20/02/2007	V1.2	Identification des PS équipés d'un logiciel SV 1.40 addendum 2 bis
26/08/2009	V1.3	Ajout d'une liste de destinataires des fichiers normés
06/10/2009	V1.4	Initialisation à vide de la valeur « exercice » dans les fichiers destinés aux entreprises (§3.3.2)
13/07/2010	V1.5	Modification du paramètre « Type = attachment » Ajout de la catégorie « Opticien »

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	5
1.1.	OBJET DU DOCUMENT	5
2.	ORIENTATIONS GENERALES.....	6
2.1.	PRESENTATION DU CONTEXTE.....	6
2.2.	DOCUMENT DE REFERENCE	6
2.3.	LES GRANDS PRINCIPES DE L'ADDENDUM 2 BIS	6
2.4.	LES BESOINS DE SP SANTE.....	8
2.5.	LES PRINCIPES RETENUS	9
2.6.	DESCRIPTION GENERALE DES PROCESSUS.....	10
2.6.1.	<i>Gestion des référentiels</i>	<i>11</i>
2.6.2.	<i>Publication des référentiels.....</i>	<i>11</i>
2.6.3.	<i>Gestion des informations PS.....</i>	<i>11</i>
2.6.3.1.	Nom des boites à lettre PS	12
2.6.3.2.	Marqueur « utilisation des tables SESAM-Vitale »	12
2.6.3.3.	Marqueur « désactivation de télétransmission des tables »	12
2.6.4.	<i>Diffusion des référentiels.....</i>	<i>13</i>
2.6.5.	<i>Communication et hotline PS</i>	<i>13</i>
2.7.	SCHEMA DES TRAITEMENTS FONCTIONNELS.....	14
3.	CAHIER DES CHARGES OR.....	15
3.1.	FONCTION DE L'OPERATEUR TECHNIQUE.....	15
3.1.1.	<i>Données enregistrées dans le SIGPS.....</i>	<i>15</i>
3.1.2.	<i>Exploitation des données issues des DRE télétransmises.....</i>	<i>16</i>
3.1.3.	<i>Communication de l'interface OR/SIGPS vers Sintia</i>	<i>16</i>
3.1.4.	<i>Mise à jour directe du SIGPS par l'opérateur technique (hot-line).....</i>	<i>17</i>
3.1.5.	<i>Envoi des fichiers normés aux PS et suivi des messages non distribués</i>	<i>17</i>
3.1.6.	<i>Envoi de fichiers normés à la demande des PS</i>	<i>20</i>
3.2.	ECHANGES DE FICHIERS NORMES ENTRE LE SIGPS ET L'OPERATEUR TECHNIQUE	21
3.2.1.	<i>Protocole entre le SIGPS et l'Opérateur Technique</i>	<i>21</i>
3.2.2.	<i>Structure du fichier entre le SIGPS et l'Opérateur Technique.....</i>	<i>21</i>
3.2.3.	<i>Nommage d'un fichier normé.....</i>	<i>24</i>
3.3.	ECHANGES ENTRE L'OPERATEUR TECHNIQUE ET LES PS	24
3.3.1.	<i>Protocole entre l'Opérateur Technique et les PS.....</i>	<i>25</i>
3.3.1.1.	Profil des messages SMTP.....	25
3.3.1.2.	Adresse de l'émetteur du message SMTP.....	26
3.3.1.3.	Champ relatif à l'objet du message SMTP.....	26
3.3.1.4.	Structure des messages SMTP	26
3.3.2.	<i>Protocole entre l'Opérateur et les entreprises (OCT, éditeurs).....</i>	<i>27</i>
3.3.3.	<i>Fichiers normés.....</i>	<i>28</i>
3.3.3.1.	Généralités	28
3.3.3.2.	Structure du fichier normé des conventions	29
3.3.3.3.	Exemple de fichier normé des conventions.....	31
3.3.3.4.	Structure du fichier normé des regroupements.....	32
3.3.3.5.	Exemple de fichier normé des regroupements	33

	<p style="text-align: center;">Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p style="text-align: center;">26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 2 sur 33</p>
--	--	---

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

Abréviation	Signification/ définition
AMC	Organisme d'Assurance Maladie Complémentaire (institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurance, mutuelle d'assurance, société de courtage, ou délégataire de gestion pour le compte d'un porteur de risque)
AMO	Organisme d'Assurance Maladie Obligatoire
APHP	Assistance Publique Hôpitaux de Paris
B2	Norme d'échange des feuilles de soins électroniques
Catégorie Conventiionnelle	Nomenclature définie par le GIE SINTIA donnant la catégorie des professionnels de santé conventionnés (biologiste, radiologue, etc.). Cette nomenclature est différente de la nomenclature utilisée dans la Codification Adeli des professionnels de santé.
CDC	Cahier des Charges
CIP	« Code Identifiant de Présentation » d'une spécialité pharmaceutique
CP	Code norme s'appliquant aux Cliniques Privées et Hôpitaux du service public hospitalier (Hôpitaux publics et PSPH)
CS	Code norme s'appliquant aux centres de santé
Devis	Support d'information préalable à l'engagement du client (bénéficiaire). Il supporte une demande de cotation, et les montants RC communiqués par l'AMC en retour sont réputés valables à l'instant du calcul et ne constituent pas un engagement de l'assureur.
Dossier	Devis ou Demande de Prise en Charge
DRE AMC	Demande de Remboursement Electronique Assurance Maladie Complémentaire
Emetteur de confiance	Entité autorisée par le professionnel de santé à lui envoyer des fichiers normés
ER	Code norme s'appliquant aux prescripteurs
ETS	Etablissement de Santé
FDRE	Frontal de flux SESAM-Vitale de DRE
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
Fichiers normés	Support de mise à jour des tables de conventions et de regroupement des logiciels de PS
FR	Code norme s'appliquant aux fournisseurs
FSE	Feuille de Soins Electronique
GIP-CPS	Groupement d'Intérêt Public - Carte de Professionnels de Santé
HTP	Hors Tiers Payant

IF	Code norme s'appliquant aux infirmiers
LB	Code norme s'appliquant aux laboratoires
LPP	Liste des Produits Pharmaceutiques
MK	Code norme s'appliquant aux masseurs et kinésithérapeutes
NOEMIE	Norme Ouverte d'Echange pour la Maladie avec les Intervenants Extérieurs
OC	Organisme Complémentaire
OCT AMC	Organisme Concentrateur Technique des organismes d'assurance maladie complémentaire
OCT PS	Organisme Concentrateur Technique des professionnels de santé
OGC	Opérateur de gestion des conventions du tiers payant étendu
OO	Code norme s'appliquant aux orthophonistes
OY	Code norme s'appliquant aux orthoptistes
Opérateurs techniques de prises en charge	Entités assurant, pour le compte des promoteurs, les fonctions d'opérateur technique de prise en charge. Ce sont les promoteurs directement, ou le Cetip pour SP santé.
Opérateur technique de facturation	Opérateur de tiers payant traitant des factures.
OR	Opérateur de Règlement du tiers payant étendu
PDT	Poste de travail
PE	Code norme s'appliquant aux podologues
PEC	Prise en Charge, acte de gestion entre l'AMC et le professionnel de santé. La prise en charge formalise pour le bénéficiaire son engagement de consommation, pour l'AMC son engagement de prise en charge, et pour le professionnel de santé la réalisation de la prestation convenue au prix indiqué. Elle constitue une garantie de paiement au professionnel de santé.
PH	Code norme s'appliquant aux pharmaciens et fournisseurs
Promoteur	Acteur réalisant la promotion d'un service de tiers payant auprès des professionnels de santé.
PS	Professionnel de Santé
PSPH	Hôpitaux privés Participant au Service Public Hospitalier
RC	Régime complémentaire
RO	Régime Obligatoire
RS	Rejet Signalisation
Santé-Pharma	Association proposant un système de communication entre professionnels de santé, assureurs organismes complémentaires et leurs adhérents/assurés.
Signataire de conventions	Entité qui gère les éléments de la table de conventions, pour un signataire donné. Dans le cadre du tiers payant SP santé, le signataire de conventions est l'association Santé-Pharma.
SIGPS	Système d'information de Gestion des Professionnels de Santé
SINTIA	Maître d'ouvrage délégué de l'association Santé-Pharma



SINTIA

Tiers Payant Etendu SP sante

26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR
DIFFUSION CONVENTIONS

Référence : 26 CONVENTION

Version : 1.5

Date : 13 juillet 2010

Page : 4 sur 33

SP santé

Dénomination du nouveau dispositif de tiers payant qui a remplacé le dispositif Santé-Pharma.

SP-S

Abréviation pour le dispositif SP santé

S-PH

Abréviation pour Santé-Pharma

STS

Système de Tarification Spécifique

TFR

Tarif Forfaitaire de Responsabilité

TM

Ticket Modérateur

TMF

Ticket Modérateur Forfaitaire (18 euros)

TPE

Tiers payant étendu SP santé

TPG

Trésorerie Payeur Générale

TR

Tarif de Responsabilité

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 5 sur 33
---	--	---

1. INTRODUCTION

1.1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document décrit d'une part les orientations générales de la diffusion des fichiers normés SESAM-Vitale aux professionnels de santé, et d'autre part, le cahier des charges destiné à l'opérateur technique de tiers payant.

Ce cahier des charges est destiné à l'Opérateur Technique en charge de la diffusion des fichiers normés de mise à jour des tables de conventions et de regroupements Santé-Pharma auprès des professionnels de santé qui utilisent un logiciel SESAM Vitale 1.40.

Il décrit les règles et fonctionnalités à mettre en œuvre chez l'opérateur de tiers payant pour assurer cette diffusion.

Il fait partie intégrante de la documentation OR du « tiers payant étendu ».

Ce document est complété par les documents de spécifications et d'utilisation du « SIG-PS » socle du système d'information de gestion de cette fonctionnalité.

	<p>Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p>26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION</p> <p>Version : 1.5</p> <p>Date : 13 juillet 2010</p> <p>Page : 6 sur 33</p>
--	--	--

2. ORIENTATIONS GENERALES

2.1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Santé-Pharma a démarré les flux de facturation SV 1.40 dans des versions de SESAM-Vitale qui ne permettent pas une gestion efficace des initialisations et mises à jour des tables de conventions chez les professionnels de santé équipés.

Ces tables sont utilisées pour calculer la part complémentaire et télétransmettre les DRE.

L'addendum 2 bis, publié en juin 2006, corrige ces erreurs et introduit des mécanismes de mise à jour avec des procédures fiabilisées pour la gestion de ces tables.

Ce document spécifie les traitements réalisés par Santé-Pharma dans ce nouveau contexte de l'addendum 2 bis. Il ne peut être en conséquence appliqué que pour des PS équipés de cette version. Il est nécessaire de tenir compte du contexte multiple des professionnels de santé dont certains sont équipés de cette version et d'autres pas.

2.2. DOCUMENT DE REFERENCE

Ce cahier des charges s'appuie sur les fonctionnalités du SIGPS.

L'ensemble de la documentation applicable relative à la diffusion des fichiers normés est la suivante :

- CDC « 62 TPE CDC Interface OR V3.4.doc »
- Manuel d'utilisation du SIGPS « modopéSIG-PS.doc »

Les documents de référence SESAM-Vitale, à récupérer sur le site du GIE SESAM-Vitale, sont :

- Corps du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 comprenant l'addendum 2bis
 - Paragraphe 3.6.3 (Mise à jour des tables de convention du Professionnel de Santé)
- « Addendum 2 bis au cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 », avec ses annexes :
 - Annexe 3 : Formats et procédures d'échange des fichiers de conventions et de regroupements normés et format du fichier de correspondance normé
 - Annexe 4 : Télécommunications (sur Réseau IP) et chiffrement de transport
- « Complément à l'Addendum 2 bis »

2.3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ADDENDUM 2 BIS

L'addendum 2 bis apporte plusieurs précisions; il :

- introduit le concept de « **fichiers normés** » comme support de mise à jour des tables chez les PS :
 - il faut respecter la structure et les procédures d'échanges de ces fichiers normés pour communiquer au PS des mises à jour de tables de convention que son logiciel saura interpréter.
 - les fichiers normés sont de deux types : les fichiers normés de conventions (mise à jour de la table des conventions) et les fichiers normés de regroupements (mise à jour des tables de regroupements).

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 7 sur 33
---	--	---

- l'addendum 2 bis définit parfaitement la structure de ces fichiers et leur format (.csv).
- spécifie à l'éditeur les règles de gestion pour le bon traitement sur le poste PS de ces fichiers normés.
 - les règles de gestion figurent dans l'addendum 2 bis, principalement dans le corps du CDC et dans les annexes 3 et 4.
 - chaque éditeur passera des tests sur ces règles de gestion pour recevoir l'agrément addendum 2 bis.
- introduit des mécanismes spécifiques pour permettre au PS de recevoir les fichiers normés soit pour initialiser sa télétransmission, soit pour la mettre à jour.
 - par téléchargement à partir d'un site WEB (pour initialiser sa télétransmission par exemple)
 - par envoi d'un message SMTP dans la boîte à lettre SESAM Vitale du PS (pour initialiser ou mettre à jour une convention ou des tables de regroupements). Ce mécanisme, identique à celui qui est utilisé pour envoyer les listes d'opposition chez les pharmaciens, fera également l'objet de tests pour l'agrément. Le format du message SMTP est spécifié dans l'addendum 2 bis (annexe 3 et annexe 4).
- introduit le concept d' « **émetteur de confiance** » pour gérer la liste des émetteurs autorisés par le Professionnel de Santé à lui envoyer des fichiers normés.

Le professionnel de santé doit pouvoir répertorier les adresses SMTP des émetteurs dits « émetteur de confiance » de fichiers normés dont il accepte de recevoir des messages concernant ses tables de conventions. Il doit ainsi gérer une table des émetteurs de confiance qui autorise la récupération sur son poste, des pièces jointes du message SMTP contenant les fichiers normés.

- détermine quelles sont les données qui identifient de façon unique et sans ambiguïté une convention dans la table des conventions, ainsi que les identifiants utilisés entre la table de convention et ses regroupements associés.
 - ces données identifiantes sont appelées « clés composites »
 - ces clés composites permettent notamment au progiciel d'effectuer la mise à jour des tables de conventions et de regroupements du Professionnel de Santé.
 - la composition des clés composites pour chacune des tables est la suivante :

Pour la table des conventions :

- Signataire
- Type de convention
- Critère secondaire (non utilisé au niveau des conventions)
- Numéro d'organisme complémentaire
- Type d'accord

Pour la table des regroupements :

- Signataire
- Type de convention
- Critère secondaire
- Numéro d'organisme complémentaire

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 8 sur 33
---	--	---

- principes sur les clés composites:

Il n'y a pas de contrôle de cohérence entre les deux tables au niveau du poste du PS.

La cohérence doit être assurée en amont lors de la constitution des fichiers normés.

Une clé composite ne doit jamais être modifiée. Seules les données ne constituant pas la clé composite d'une convention ou d'un regroupement peuvent être modifiées.

Certains champs composant les clés composites peuvent être non renseignés, mais ils sont quand même significatifs. Dans le format d'échange des fichiers normés, un champ non renseigné est un champ qui ne contient aucun caractère.

Principes des contrôles faits par le logiciel PS à la réception des fichiers normés (dans le cadre de l'addendum 2 bis) :

- filtrage des mises à jour reçues par rapport à la catégorie de PS :

Un fichier normé indique quelles sont les catégories/spécialités ciblées. Le logiciel ne remonte que les conventions qui correspondent au Professionnel de Santé, qu'il s'agisse des fichiers de conventions normés ou des fichiers de regroupements normés.

Ce filtrage est réalisé par rapport aux données figurant en entête du fichier de mise à jour. Il s'exerce une fois que le progiciel a récupéré, sur le poste du PS, les fichiers normés, avant de réaliser l'importation dans les tables du Professionnel de Santé.

- détection des créations et mises à jour par rapport au contenu des tables déjà enregistré sur le poste du PS, et gestion des mises à jour et des suppressions :

Le logiciel exécute la demande de création, de mise à jour ou de suppression d'une convention (ou d'une ligne de regroupement) par l'émetteur de confiance, par rapport à la situation du PS. Il tient compte des précédentes mises à jour télétransmises ou de la saisie manuelle de convention par le PS lui-même.

- contrôles par rapport à une liste d'émetteurs autorisés dits « émetteurs de confiance » par le PS (entretien par le PS d'une table d'adresses d'émetteurs de confiance).

A chaque réception de message SMTP contenant des fichiers normés, le logiciel vérifie que l'émetteur du message est identifié dans la liste du PS.

- jamais aucune intégration ou mise à jour ne sera faite en automatique, mais le logiciel du PS doit lui permettre de toujours vérifier et confirmer une mise à jour.

Attention au nouveau vocable :

Pour les supports téléphoniques PS et éditeurs: on parle maintenant de « **fichiers normés** » et « **d'émetteur de confiance** ».

2.4. LES BESOINS DE SP SANTE

Santé-Pharma est une convention groupée et utilise le principe des tables de regroupement (ce qui n'est pas le cas de toutes les complémentaires « simples » qui n'utilisent qu'une ligne de table de conventions).

Santé-Pharma doit initialiser la télétransmission SV 1.40 avec chaque PS, en initialisant la table de conventions et de regroupements chez le PS.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 9 sur 33
---	--	---

Santé-Pharma doit mettre à jour régulièrement les tables de regroupements chez les PS (mise à jour des numéros d'AMC associés à la convention Santé-Pharma). Cette mise à jour est conséquente aux démarrages des AMC avec telle ou telle catégorie de PS dans Santé-Pharma.

Santé-Pharma doit également communiquer ces mises à jour aux entreprises en relation avec les PS (éditeurs de logiciels, concentrateurs de PS, ...).

Santé-Pharma a un modèle de convention par « catégorie conventionnelle » de PS. Cette notion n'existe pas dans SESAM Vitale, il est donc nécessaire de gérer une correspondance entre « catégorie conventionnelle Santé-Pharma » et « catégorie de PS et spécialité du PS » au sens B2.

2.5. LES PRINCIPES RETENUS

Globalement, le professionnel de santé est dans le fonctionnement suivant :

- initialiser sa télétransmission : il doit charger une première fois les tables de conventions/regroupement dans son système ce qui autorisera la télétransmission de DRE pour la convention Santé-Pharma.
- mettre à niveau ses tables de conventions/regroupement dès que Santé-Pharma le lui demande pour télétransmettre vers tous les AMC potentiels de Santé-Pharma.
- arrêter sa télétransmission : pour ne plus télétransmettre vers Santé-Pharma et ne plus recevoir de mises à jour de tables.

La mise en place de ces fonctions est à distinguer selon que le PS passe par un OCT ou télétransmet en direct.

Les principes des opérateurs sont les suivants :

- Mettre à disposition sur le site « www.spsante.fr »
 - les fichiers normés de tables opérationnelles pour :
 - Permettre aux éditeurs de tester dans un premier temps leur bonne intégration par les logiciels agréés SV 1.40.4 et ultérieur
 - Permettre aux PS qui le souhaiteraient d'initialiser eux-mêmes les tables de conventions par téléchargement : l'accès devra être simple et le point d'entrée évident. Une communication préalable sera réalisée le moment venu pour inviter le PS à réaliser ce téléchargement.
 - la fiche explicative de mise à jour manuelle des tables (en attendant que le système automatique soit pleinement opérationnel).
- Mettre en place un dispositif de diffusion « à la demande du PS » pour la hotline PS du CETIP. Ce dispositif doit permettre d'envoyer les messages de fichier normé dans la BAL du PS précisée par celui-ci. (par téléphone, par fax,...).
- Mettre en place un dispositif automatique de diffusion des mises à jour dès lors qu'un PS a démarré la télétransmission dans la bonne version de SESAM-Vitale 1.40, notamment pour la mise à jour des numéros d'AMC. Ce mécanisme doit envoyer les messages SMTP de fichiers normés dans la BAL SESAM-Vitale des PS (qui doit être récupérée par l'opérateur, à partir des DRE télétransmises par les PS sur le frontal, et intégrée au SIGPS).
- Permettre aux PS qui en font la demande, de se désinscrire du dispositif automatique de diffusion des fichiers normés. (Cela correspondrait à une demande d'arrêt de la télétransmission).

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 10 sur 33
---	--	--

- Communiquer à chaque PS destinataire de la mise à jour, le nom de l'émetteur de confiance pour la convention Santé-Pharma (émetteur de message SMTP de fichiers normés Santé-Pharma), afin qu'il le paramètre dans sa table des émetteurs autorisés (une fois).

Problématiques et recommandations particulières :

- Ne pas publier l'adresse de « l'émetteur de confiance » sur le site SP SANTE. Ce mécanisme est implémenté pour sécuriser les mises à jour chez le PS (cette sécurité serait annulée si Santé-Pharma publiait cette adresse, que tout le monde pourrait utiliser).
- L'adresse de « l'émetteur de confiance » doit évoquer et, pour répondre au principe de réversibilité, doit appartenir au monde Santé-Pharma. Elle doit être simple car inscrite par le PS dans ses paramètres.
- Difficulté pour le PS à connaître le nom de sa BAL SV pour la fournir au support téléphonique de l'opérateur technique. Pour cela deux moyens sont donnés :
 - permettre au PS d'afficher le nom de sa BAL depuis son poste pour qu'il la communique à la hotline PS de Santé-Pharma (cette fonctionnalité est exigée à partir de l'addendum 2 bis).
 - exploiter l'entête des fichiers PS transmis via le frontal SESAM Vitale. Ceci permet de récupérer les adresses des BAL des PS qui ont déjà émis des DRE.
- Ne diffuser des fichiers normés de mises à jour de tables de conventions aux professionnels de santé que si le professionnel a initialisé sa télétransmission avec Santé-Pharma et que le PS est dans une version du niveau « addendum 2 bis » et ultérieure. Dans les versions antérieures, une diffusion de cette nature créerait des perturbations chez les professionnels de santé.
- Ne pas diffuser des fichiers normés de mises à jour de tables de convention à un professionnel de santé qui aurait demandé d'arrêter de télétransmettre.

Cas des OCT :

Au démarrage de la diffusion des fichiers normés, le rôle des OCT dans la chaîne de mise à jour des données conventionnelles de la version 1.40 n'avait pas encore été déterminé, et l'option retenue était de ne pas envoyer de mise à jour automatique de tables, ni aux OCT, ni aux PS équipés d'un OCT.

Avec le déploiement et la mise en œuvre des logiciels Pharmaciens basés sur la version 1.40 de SESAM Vitale, il est à présent nécessaire de diffuser les fichiers normés aux OCT qui devront en assurer la transmission aux PS concernés.

Le présent cahier des charges évolue pour définir les nouvelles règles à mettre en œuvre par l'opérateur technique afin de diffuser les fichiers normés aux OCT et aux éditeurs de logiciels qui en font la demande.

2.6.DESCRPTION GENERALE DES PROCESSUS

L'analyse des processus fait apparaître les grandes fonctions suivantes (le terme référentiel signifie référentiel des tables de conventions et de regroupements Santé-Pharma) :

- gestion des référentiels,
- publication des référentiels,
- gestion des informations PS,

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 11 sur 33
---	--	--

- diffusion des référentiels,
- communication et hotline PS.

2.6.1. Gestion des référentiels

Cette fonction est le cœur du système. Elle permet de créer les fichiers normés de référence utilisables par les mécanismes de diffusion et de publication.

Elle se décompose en :

- création et mise à jour des référentiels fonctionnels de tables de conventions et de regroupements:
 - Cette fonction permet d'entretenir les fichiers des tables de conventions et regroupements, **et la liste des entreprises destinataires**, pour chaque catégorie conventionnelle.
 - La modification des tables de conventions est à l'initiative de la MOA fonctionnelle. Le contenu est justifié dans des documents de spécifications, chaque élément de la table de conventions ayant un impact sur le processus de facturation SV 1.40.(défini dans les cahiers des charges SESAM-Vitale).
 - La modification des tables de regroupements est à l'initiative de la MOA opérationnelle, en coordination avec toute la gestion des démarrages AMC.
 - **La modification des listes de destinataires de la diffusion du référentiel (OCT, éditeurs, ...) est à l'initiative de la MOA opérationnelle.**
- génération des référentiels techniques, au format SESAM Vitale : processus de création des fichiers normés à partir des référentiels fonctionnels.

Ce process s'inscrit dans le process plus large des démarrages AMC géré par la MOA opérationnelle, en coordination avec les différentes actions de publication/diffusion des tables de conventions (mise à jour sur le site Web, des fichiers normés et des listes d'AMC actifs).

La MOA opérationnelle déclenche un processus automatisé, développé par Apria R.S.A. pour convertir le référentiel fonctionnel, en référentiel technique au format SESAM Vitale, et qui communique le référentiel technique (fichiers normés de mises à jour des tables de conventions et des regroupements) **et la liste des destinataires**, vers l'Opérateur Technique chargé de la relation technique avec les professionnels de santé.

2.6.2. Publication des référentiels

Cette fonction consiste à mettre à jour le site web de SP santé par la publication des fichiers normés (pour téléchargement des fichiers normés par le PS), et à gérer la communication auprès des différents intervenants (opérateur technique, OCT, PS,...) en fonction des modifications et du contexte.

La mise à jour est réalisée de façon coordonnée, intégrée à un ensemble d'actions de mises à jour lié à la gestion des démarrages AMC opérée par SINTIA.

2.6.3. Gestion des informations PS

Le système de diffusion repose sur une connaissance d'un certain nombre d'informations concernant les PS. En particulier, il est nécessaire de connaître les noms de boîtes à lettres des professionnels de santé pour lesquels une mise à jour doit être réalisée. Certains dispositifs permettent de connaître les boîtes à lettres SESAM-Vitale des PS. Il est nécessaire d'exploiter ces dispositifs et de stocker ces données.

	<p>Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p>26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION</p> <p>Version : 1.5</p> <p>Date : 13 juillet 2010</p> <p>Page : 12 sur 33</p>
--	--	---

Le système de diffusion repose également sur la situation du professionnel de santé par rapport à « l'addendum 2 bis » et sur sa capacité à recevoir les fichiers normés.

Le système de diffusion doit également tenir compte du fait que le PS utilise un OCT ou non.

☛ **Le SIGPS va être l'outil de référence pour conserver les données de diffusion spécifiques à chaque professionnel de santé, et devra être utilisé par l'opérateur technique pour assurer ces diffusions.**

L'Opérateur technique est donc amené à fournir des informations pour enrichir quotidiennement le SIGPS, quand les informations nécessaires sont issues de son traitement d'opérateur technique.

Le CDC « 62 TPE CDC Interface OR » décrit les échanges entre l'Opérateur Technique et SIGPS.

2.6.3.1. Nom des boites à lettre PS

Cette fonction permet d'enrichir le SIGPS des adresses des BALS SESAM-Vitale des PS :

- **Issues des DRE transmises par les PS:** Le frontal SESAM-Vitale ajoute devant chaque fichier de DRE l'adresse d'émission du PS au fichier DRE. Cet en-tête est reçue par l'Opérateur Technique qui gère un annuaire des boites à lettres des PS télé transmetteurs et transmet quotidiennement ces données au SIGPS.
- **Issues d'une demande PS auprès de la hotline :** la hotline de l'Opérateur Technique saisit et enregistre directement l'adresse de la BAL dans le SIGPS. La « date de prise en compte opérationnelle » est automatiquement enregistrée, et le PS recevra le jour même son message d'initialisation de tables.
- **Issues d'une inscription PS sur le site SP Santé:** Les demandes permettent d'alimenter automatiquement le SIGPS, du nom de la boite à lettre indiquée par le PS et de « date de prise en compte opérationnelle » précisée par celui-ci. Le PS recevra son message d'initialisation de tables à la date demandée.

☛ **Le système mémorise deux types de données : l'adresse de boite à lettre fournie par une action volontaire et manuelle du PS (via hot-line, ou via le site internet), accompagnée de la « date de prise en compte opérationnelle » et l'adresse de boite à lettre enregistrée à partir des flux de DRE reçus et fournis par l'opérateur. Ces deux informations sont nommées respectivement « BAL SV manuelle » et « BAL SV frontal ».**

2.6.3.2. Marqueur « utilisation des tables SESAM-Vitale »

Cette fonction permet également d'alimenter le SIGPS d'un marqueur « utilisation des tables SESAM-Vitale » indiquant que le PS télétransmet de la DRE agréée « SESAM-Vitale addendum 2 bis » et qu'il peut recevoir et traiter les fichiers normés. Cette information est fournie par l'opérateur technique à partir des flux de DRE reçues des PS en télétransmission.

Ce marqueur permet d'identifier les PS concernés par la diffusion des fichiers normés.

Il est complété d'une information permettant de savoir si le PS passe par un OCT ou non.

2.6.3.3. Marqueur « désactivation de télétransmission des tables »

Cette fonction permet également d'alimenter le SIGPS d'un marqueur permettant de noter que le PS a demandé expressément de ne pas recevoir les fichiers normés de Santé-Pharma.

	<p style="text-align: center;">Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p style="text-align: center;">26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 13 sur 33</p>
--	--	--

Il est mis à jour par la hot-line du Cetip, et ne peut être modifié que sur demande expresse du PS auprès de la hot-line.

2.6.4. Diffusion des référentiels

Cette fonction permet:

- d'envoyer à la demande d'un PS, les messages SMTP de fichiers normés, pour que celui-ci initialise sa télétransmission (appel hotline de l'opérateur de tiers-payant ou inscription sur le site web « SP Santé »).
- de diffuser à l'ensemble des PS concernés par une mise à jour, les fichiers normés correspondants, par message SMTP dans la BAL SV du PS, et de diffuser aux entreprises destinataires ces mêmes fichiers normés dans la BAL désignée par l'administrateur des tables de conventions. Cette diffusion est déclenchée sur demande expresse de l'administrateur des tables de conventions. Elle devrait être mensuelle.

Cette fonction nécessite de récupérer au préalable dans le SIGPS la liste des PS concernés, pour chaque catégorie conventionnelle, afin d'envoyer les fichiers normés correspondants,

- pour les envois à la demande,
- pour les envois « mensuels ».

Dans le premier cas, le mécanisme de diffusion envoie aux PS qui l'ont demandé, le message SMTP de mise à jour des tables, à la date de prise en compte opérationnelle inscrite dans le SIGPS. (mécanisme quotidien chez l'opérateur technique). Le mécanisme sélectionne la « boîte à lettres manuelle » du PS.

Dans le deuxième cas, le mécanisme sélectionne les PS:

- qui télétransmettent
- Ne passant pas par un OCT
- Qui sont dans une version de logiciel qui permet de recevoir les fichiers normés
- Qui n'ont pas demandé expressément de ne pas recevoir ces fichiers.

Dans le cas où les deux boîtes à lettres seraient différentes (manuelle et frontale), le message est envoyé sur les deux boîtes à lettre.

2.6.5. Communication et hotline PS

La hotline de l'opérateur de tiers payant sera sollicitée pour :

- répondre aux demandes des PS (voire des éditeurs), d'initialisation des tables de conventions.
- demander au PS de fournir l'adresse de sa boîte à lettres SESAM Vitale.
- saisir dans le SIGPS l'adresse de la boîte aux lettres ainsi récupérée.
- indiquer PS (ou aux éditeurs) quelle adresse d'émetteur de confiance ce dernier doit paramétrer dans son logiciel, pour accepter les fichiers normés et toute mise à jour ultérieure de tables.
- enregistrer dans le SIGPS, les demandes de désinscription des PS au service de diffusion des fichiers normés.

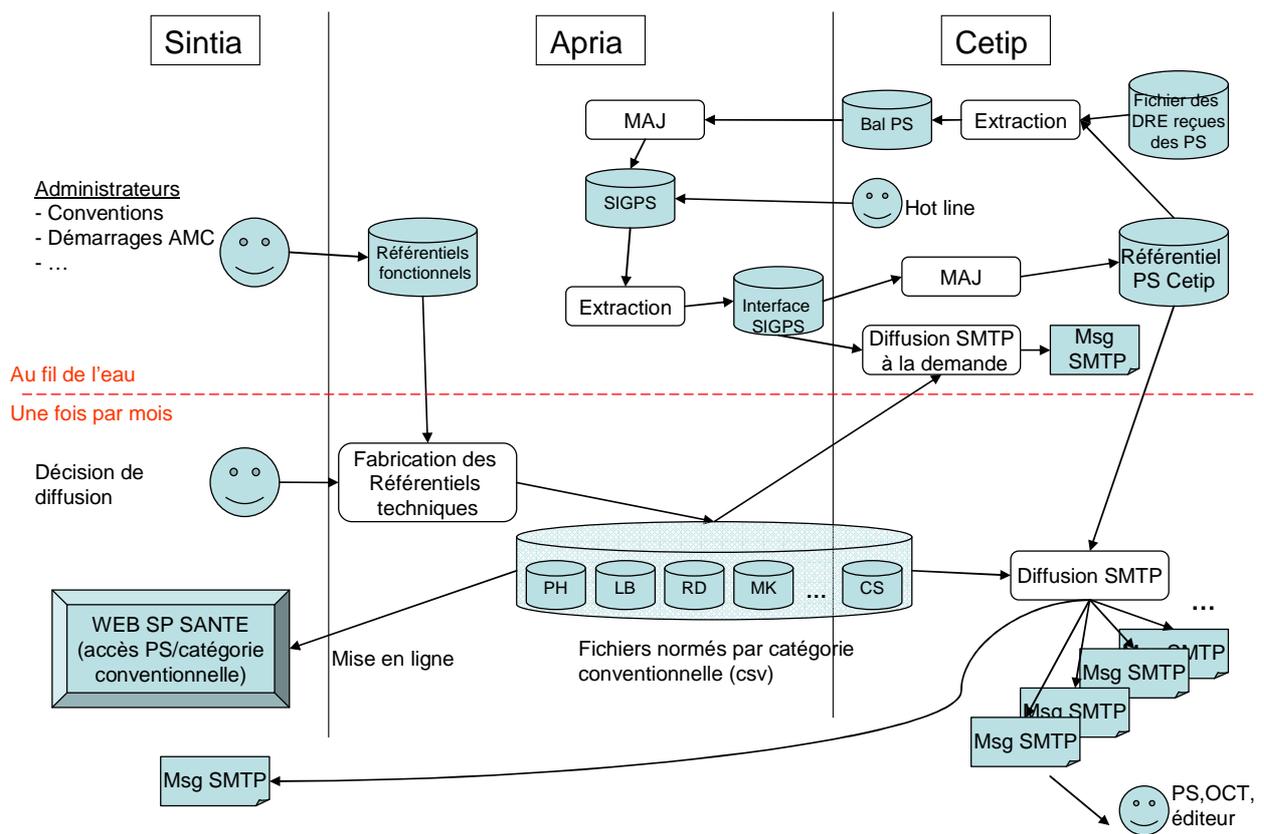
 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR	Version : 1.5
	DIFFUSION CONVENTIONS	Date : 13 juillet 2010
		Page : 14 sur 33

Une communication Santé-Pharma sera adressée aux professionnels de santé pour transmettre l'adresse de l'émetteur de confiance des fichiers normés:

- Aux nouveaux PS, lors de l'envoi de l'accusé réception d'adhésion à la convention Santé-Pharma.
- Aux nouveaux PS inscrits au service de diffusion des fichiers normés, dans le mail de confirmation d'adhésion à l'inscription d'envoi des tables de convention.
- A l'ensemble des PS qui ont déjà initialisé la télétransmission de DRE.
- Aux éditeurs de logiciel selon les cas.

2.7.SCHEMA DES TRAITEMENTS FONCTIONNELS

SYNOPTIQUE DES TRAITEMENTS FONCTIONNELS *Fichiers normés*



	<p style="text-align: center;">Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p style="text-align: center;">26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 15 sur 33</p>
--	--	--

3. CAHIER DES CHARGES OR

3.1.FONCTION DE L'OPERATEUR TECHNIQUE

L'ensemble des traitements de démarrages et de mises à jour coordonnées que doit réaliser le GIE SINTIA (maintien et diffusion des tables de conventions, **gestion des listes des destinataires éditeurs et OCT**, publication de listes affichables, etc., pour chaque catégorie conventionnelle) fait l'objet de manipulations manuelles nombreuses, coûteuses et sujettes à erreur.

L'objectif est l'automatisation de cette chaîne de traitement basée sur les informations collectées dans le SIGPS.

Pour atteindre cet objectif, l'Opérateur Technique doit assurer les fonctions suivantes :

- Extraction des BAL SV des PS contenues dans les entêtes de fichier de DRE, et des versions de DRE transmises par les PS.
- Communication de l'interface OR/SIGPS vers Sintia.
- Mise à jour du SIGPS
- Envoi des fichiers normés aux PS, **et aux entreprises destinataires désignées**, et suivi des messages non distribués
- Envoi des fichiers normés à la demande des PS

3.1.1. Données enregistrées dans le SIGPS

Le SIGPS est le support d'informations partagées entre Sintia et l'Opérateur Technique. Les données suivantes sont concernées pour la gestion des tables de conventions :

- « BAL SV manuelle »
- « date de prise en compte opérationnelle de la BAL SV manuelle »
- « BAL SV frontal »
- « utilisation des tables SESAM-Vitale »
- « désactivation de télétransmission des tables »

La BAL SV manuelle : La « BAL SV manuelle » est destinée à recevoir le nom de la boîte à lettres SESAM Vitale du PS, indiquée par ce dernier à la hotline de l'opérateur, ou via internet.

La date de prise en compte opérationnelle : La « date de prise en compte opérationnelle » de la « BAL SV manuelle » est enregistrée dans le SIGPS. C'est la date à laquelle le PS recevra les fichiers normés.

La BAL SV frontal : La « BAL SV frontal » est destinée à recevoir le nom de la boîte à lettres SESAM-Vitale du PS telle que transmise dans le flux DRE par le frontal SESAM-Vitale et collectée par l'Opérateur Technique (dernier fichier de DRE reçu). Cette donnée est alimentée par l'interface OR/SIGPS et n'est pas modifiable par les opérateurs.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 16 sur 33
---	--	--

Le marqueur « utilisation des tables SESAM-Vitale »: cet indicateur peut prendre les valeurs suivantes :

- « 1 » : le PS ne télétransmet pas sur SP Santé en mode SESAM Vitale 1.40 ou utilise les services d'un OCT (valeur par défaut)
- « 2 » : le PS télétransmet sur SP Santé en direct en mode SESAM-Vitale 1.40 dans une version antérieure à l'addendum 2bis (version norme 2002 /2004)
- « 3 » : le PS télétransmet sur SP Santé en direct en mode SESAM-Vitale 1.40 dans une version égale ou postérieure à l'addendum 2 bis (version norme 2005)

Remarque : au démarrage de la nouvelle version du SIGPS, le marqueur est systématiquement initialisé à « 1 » : le PS ne télétransmet pas sur SP Santé en mode SESAM-Vitale 1.40 ou utilise les services d'un OCT.

Le marqueur « désactivation de télétransmission des tables »: cet indicateur est positionné uniquement lorsque le PS a demandé expressément à ne plus recevoir de fichiers normés via la hot-line.

Le fichier « interface OR / SIGPS » émis quotidiennement par Sintia, sera porteur des cinq nouvelles données.

3.1.2. Exploitation des données issues des DRE télétransmises

Le frontal SESAM-Vitale ajoute systématiquement en tête de chaque fichier de DRE, l'adresse d'émission du PS au fichier DRE transmis.

Cet enregistrement a pour type « EXP » en position 1 à 3.

Il contient le « Champ expéditeur » du message SMTP, cadré à gauche et complété à droite par des blancs, en position 4 à 128.

L'Opérateur Technique exploite quotidiennement les fichiers de DRE transmis par les PS, complétés d'une entête par le frontal SESAM-Vitale, pour alimenter la BAL SV des PS dans le SIGPS par l'interface « OR / SIGPS ».

Remarque : Lorsqu'un PS utilise un OCT, la BAL extraite du fichier de DRE est celle de l'OCT. Plusieurs PS peuvent avoir ainsi la même BAL.

L'Opérateur Technique exploite également pour chaque PS, la version de DRE télétransmises par les PS. A partir de la version « DRE 2005 », le PS est équipé d'un logiciel agréée « SESAM-Vitale addendum 2 bis » et peut recevoir et traiter les fichiers normés.

Ces exploitations doivent permettre d'enrichir quotidiennement le SIGPS.

3.1.3. Communication de l'interface OR/SIGPS vers Sintia

L'Opérateur Technique transmet quotidiennement un fichier « interface OR / SIGPS » qui alimente la base SIGPS des nouvelles informations collectées suivantes:

	<p>Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p>26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION</p> <p>Version : 1.5</p> <p>Date : 13 juillet 2010</p> <p>Page : 17 sur 33</p>
--	--	---

- La BAL SV frontal
- Le marqueur « utilisation des tables SESAM-Vitale » pour diffusion des fichiers normés

L'Opérateur Technique doit donc ajouter ces deux données dans les fichiers transmis.

Sintia traite ce fichier quotidiennement, met à jour le SIGPS des données ainsi enrichies, et remet à disposition de l'Opérateur Technique un nouveau fichier « interface OR / SIGPS » complété, pour utilisation dans la séquence suivante par l'Opérateur Technique.

3.1.4. Mise à jour directe du SIGPS par l'opérateur technique (hot-line)

Lorsque la hotline de l'Opérateur Technique reçoit une demande d'initialisation de la télétransmission, de la part d'un PS, celle-ci lui demande au préalable le nom de sa boîte à lettres SESAM-Vitale. Une fois récupérée, la hotline doit enregistrer cette boîte à lettres en alimentant le champ « BAL SV manuelle » du « SIGPS » avec l'adresse de la boîte à lettres SESAM Vitale communiquée par le PS.

Lorsque le PS demande à la hotline de l'opérateur une « désinscription », la hotline enregistre cette demande dans le « SIGPS » en cochant le marqueur « désactivation de télétransmission des tables ».

Cas des demandes reçues par le site « www.spsante.fr »:

Le PS peut transmettre une demande d'initialisation de la télétransmission, ou de désinscription au service de diffusion des fichiers normés, via le site web SP SANTE.

Dans ce cas, un traitement automatique est déclenché par Sintia pour alimenter la demande du PS dans le SIGPS. La mise à jour automatique est identique à celle qui aurait pu être effectuée par la hotline de l'Opérateur Technique.

L'interface quotidienne « SIGPS /OR », permet à l'Opérateur Technique de récupérer dans son référentiel PS, la « BAL SV manuelle » ainsi que la « date de prise en compte opérationnelle », pour diffusion immédiate des fichiers normés auprès des PS qui en ont exprimé la demande expresse (hotline ou site web).

L'interface « SIGPS /OR », permet également à l'Opérateur Technique de récupérer les demandes de désinscription des PS via le marqueur « désactivation de télétransmission des tables ».

3.1.5. Envoi des fichiers normés aux PS et suivi des messages non distribués

Sintia déclenche le processus d'émission des fichiers normés aux PS :

- Une fois par mois pour mise à jour régulière.
- Lors de tout erratum communiqué par Sintia, pour mise à jour.

Le fichier de référentiel technique transmis par Sintia à l'Opérateur Technique contient l'ensemble des conventions et regroupements Santé-Pharma, **et la liste des entreprises destinataires (OCT, éditeurs, ...)**, pour chaque catégorie conventionnelle de Professionnel de Santé.

La structure du fichier permet d'identifier le contenu de chaque enregistrement afin de reconstituer les fichiers normés selon la norme SESAM-Vitale.

Les chapitres 7 et 8, décrivent la structure des fichiers transmis par Sintia et des messages diffusés par l'Opérateur Technique.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 18 sur 33
---	--	--

Attention : Sintia est susceptible de communiquer les fichiers normés pour une ou plusieurs catégories conventionnelles de Professionnel de Santé seulement, notamment en cas d'erratum.

A réception du fichier de référentiel technique, l'Opérateur Technique déclenche une procédure qui a pour objet d'envoyer les messages SMTP contenant les fichiers normés à l'ensemble des PS concernés, et à l'ensemble des entreprises destinataires désignées, suivant les principes suivants :

- Contrôler le fichier reçu de Sintia :
La structure et le compteur d'enregistrements sont contrôlés. En cas d'anomalie détectée, l'Opérateur Technique contacte immédiatement le SSC de Sintia.
- Mettre en forme les fichiers normés par catégorie conventionnelle de PS et attribuer le nom normalisé de chaque fichier :

La structure du fichier transmis par Sintia permet d'identifier

- les données à regrouper pour générer chaque fichier normé de conventions et de regroupements,
- les destinataires complémentaires des fichiers normés,

et ce, pour chaque catégorie conventionnelle de PS.

Les paramètres de l'enregistrement « entête » et les codes « catégorie conventionnelle » permettent l'attribution d'un nom pour chaque fichier normé généré (Cf. chapitre suivant).

- Identifier les catégories conventionnelles concernées par la demande d'envoi de fichiers normés :

L'Opérateur Technique doit identifier les catégories conventionnelles concernées par la procédure, en fonction des codes « catégorie » contenus dans le fichier reçu.

- Archiver le package de fichiers normés :

L'ensemble des fichiers normés est archivé et constitue le dernier référentiel valide à utiliser pour répondre aux demandes quotidiennes des PS, qui souhaitent initialiser leurs tables de conventions.

Attention, lorsque le fichier reçu ne contient pas toutes les catégories conventionnelles opérationnelles dans SP santé, l'Opérateur Technique doit conserver les derniers fichiers normés valides dans ce référentiel.

- Identifier la population des PS concernés, pour chaque catégorie conventionnelle :

Le SIGPS doit être le référentiel à utiliser par le Cetip pour définir la population des PS concernés par l'envoi des fichiers normés.

L'interface SIGPS contient pour chaque PS, un marqueur « Utilisation des tables SESAM Vitale », 2 BAL SESAM-Vitale, « BAL SV Frontal » et « BAL SV Manuelle », ainsi qu'un marqueur « désactivation de télétransmission des tables ».

Tous les PS,

- dont le marqueur « Utilisation des tables SESAM Vitale » a pour valeur « 3 : télétransmission SESAM-Vitale 1.40 addendum 2 bis et ultérieur »,
- dont le marqueur « désactivation de télétransmission des tables » a pour valeur « N : le PS n'a pas demandé de désactivation de télétransmission des tables »,

	<p style="text-align: center;">Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p style="text-align: center;">26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 19 sur 33</p>
--	--	--

- ayant au moins une BAL SESAM-Vitale renseignée,
 - et appartenant à l'une des catégories conventionnelles concernées par la procédure,
- sont sélectionnés.

Remarque :

Lorsque la « BAL SV Frontal » est renseignée, le PS télétransmet déjà des DRE et la procédure a pour objectif de transmettre les fichiers normés pour mise à jour des tables du PS.

Lorsque seule la « BAL SV Manuelle » est renseignée, le PS ne télétransmet pas encore de DRE, mais il a déjà demandé l'initialisation de ses tables. La procédure a pour objectif de lui retransmettre la dernière version des fichiers normés.

Lorsque les 2 BAL SV sont renseignées, il est possible qu'elles ne soient pas identiques. Or le PS ne possède qu'une seule BAL SV. Même si l'adresse extraite du frontal doit être normalement la plus fiable, par sécurité, les fichiers normés sont envoyés aux deux adresses SESAM-Vitale (Cas d'un changement de FAI, ...).

Lorsque qu'un PS demande explicitement sa désinscription au service de diffusion des fichiers normés, via la hotline ou le site web, le marqueur « désactivation de télétransmission des tables » a pour valeur « N » dans le « SIGPS ».

- Mettre en forme chaque message SMTP, personnalisé pour chaque PS et type de fichier normé :

Chaque message SMTP est personnalisé. Il contient :

- l'adresse SESAM-Vitale du destinataire,
- l'identifiant du PS, dans le champ « sujet »,
- le type de fichier de conventions ou de regroupements dans le « sujet »,
- un fichier normé en fonction de la catégorie conventionnelle du PS.

Remarque : le message SMTP est adressé à un professionnel de santé. Le PS a une (voire deux) adresse(s) SESAM-Vitale. Il ne s'agit, en aucun cas, de regrouper les PS par adresse de messagerie, même lorsque plusieurs PS partagent une même adresse.

- Mettre en forme chaque message SMTP, personnalisé pour chaque entreprise destinataire (OCT, éditeur, ...), et type de fichier normé :

Chaque message SMTP est personnalisé. Il contient :

- l'adresse mail du destinataire,
- le type de fichier de conventions ou de regroupements dans le « sujet »,
- un fichier normé en fonction de la catégorie conventionnelle à laquelle est rattachée l'entreprise dans le fichier transmis.

- Emettre les messages et suivre les messages non distribués :
La procédure émet les messages vers les BAL respectives des PS.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 20 sur 33
---	--	--

En cas de non distribution du message (erreur de saisie de la « BAL SV Manuelle », ...), l'Opérateur Technique doit assurer le suivi des messages non distribués et en informer la MOA de SINTIA pour action.

Remarque : Certains kits de connexion tels que « RSS » et « Wanadoo Santé » ne sont pas capables de gérer les messages SMTP avec 2 pièces jointes (un fichier normé de conventions et un fichier normé de regroupements).

L'Opérateur Technique doit donc envoyer chaque fichier normé dans des messages séparés avec un seul fichier en pièce jointe.

Chaque PS reçoit 2 messages séparés :

- l'un contient le fichier normé de conventions,
- l'autre contient le fichier normé de regroupements.

SINTIA souhaite également être destinataire d'un exemplaire de chacun des fichiers normés.

L'OR doit donc adresser autant de messages que d'exemplaires de fichiers normés générés dans la BAL SINTIA suivante :

TPE-PS@sintia.fr

3.1.6. Envoi de fichiers normés à la demande des PS

A réception du fichier quotidien « interface SIGPS-OR », l'Opérateur Technique déclenche une procédure qui a pour objet d'identifier les demandes des PS qui souhaitent initialiser leurs tables de conventions, et d'envoyer les messages SMTP contenant les fichiers normés aux PS concernés, suivant les principes suivants :

- Exploiter l'interface SIGPS-OR pour identifier les PS ayant effectué une demande d'installation des tables, non encore satisfaite, à partir de la « BAL SV Manuelle » renseignée, et de la « date de prise en compte opérationnelle » :

L'Opérateur Technique doit gérer le différentiel entre les nouvelles demandes des PS et les demandes déjà exploitées précédemment.

- Mettre en forme chaque message SMTP, personnalisé pour chaque PS identifié et type de fichier normé, en fonction de la catégorie conventionnelle :

Règles identiques à celles définies dans la procédure précédente 3.1.5 Envoi des fichiers normés aux PS et suivi des messages non distribués.

Le fichier normé attaché au message est extrait du dernier référentiel archivé par l'Opérateur Technique.

- Emettre les messages en fonction de la catégorie conventionnelle du PS :

La procédure émet les messages vers les BAL respectives des PS concernés.

L'Opérateur Technique doit également assurer le suivi des messages non distribués.

Ce processus est quotidien afin de satisfaire au plus tôt aux besoins d'initialisation des tables des PS qui démarrent la télétransmission SV 1.40.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 21 sur 33

Comme dans le cas de la procédure mensuelle, chaque PS reçoit 2 messages séparés sur la base de la dernière version archivée des fichiers normés transmis:

- l'un contient le fichier normé de conventions,
- l'autre contient le fichier normé de regroupements.

3.2.ECHANGES DE FICHIERS NORMES ENTRE LE SIGPS ET L'OPERATEUR TECHNIQUE

Le fichier mensuel issu du SIGPS, destiné à l'Opérateur Technique permet à ce dernier, de reconstituer par catégorie conventionnelle de PS, les fichiers normés de conventions et de regroupements Santé-Pharma, destinés aux Professionnel de Santé, **et d'identifier les entreprises (OCT, éditeur, ...) également destinataires des fichiers normés.**

3.2.1.Protocole entre le SIGPS et l'Opérateur Technique

Le protocole d'échange entre le SIGPS et l'Opérateur Technique est le protocole PeSIT.

3.2.2.Structure du fichier entre le SIGPS et l'Opérateur Technique

L'Opérateur Technique reçoit un seul fichier complet contenant les conventions et des regroupements à diffuser.

Le fichier est composé de 3 types d'enregistrements différents organisés de façon suivante :

Type d'enregistrement	Nombre occurrences (Min, Max)	Définition
1	1	Début de fichier
2	2, N	Détail d'une ligne « convention », « regroupement » ou « destinataire »
3	1	Fin de fichier

Les types d'enregistrements sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

DESCRIPTION DES ENREGISTREMENTS						
INFORMATIONS	POS.	FORMAT		PRES	DEFINITION ET VALORISATION	
		A	N			
Type d'enregistrement	1-1		1	O	Type d'enregistrement	« 1 » entête, « 2 » détail, « 3 » fin de fichier
Catégorie conventionnelle	2-3	2		O①	Catégorie conventionnelle	(cf. SIGPS) ②
Type de fichier normé	4-4	1		O①	Type d'information	« C » Convention « R » Regroupement « D » Destinataire
données	5-450			O	Données en fonction du type d'enregistrement	Toutes les données sont concaténées au format csv (séparées par « ; »)

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 22 sur 33

❶ Ce champ est obligatoire seulement pour le type d'enregistrement « 2 : détail »

La longueur maximum des enregistrements est de 450.

Le remplissage des enregistrements est fonction du type d'enregistrement et du type d'information contenu dans les données.

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT « ENTÊTE »						
INFORMATIONS	POS.	FORMAT		PRES	DEFINITION ET VALORISATION	
		A	N			
Type d'enregistrement	1-1		1	O	Type d'enregistrement	« 1 » entête
Catégorie conventionnelle	2-3	2		F	Catégorie conventionnelle	' '
Type de fichier normé	4-4	1		F	Type d'information	' '
données	5-450			O	paramètres permettant de nommer les fichiers normés à reconstituer : Signataire + date	'SANTEPHARM' 'AAAAMMJJ' = Date de création du fichier. Ces données sont concaténées au format csv (séparées par « ; »)

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT « DETAIL »						
INFORMATIONS	POS.	FORMAT		PRES	DEFINITION ET VALORISATION	
		A	N			
Type d'enregistrement	1-1		1	O	Type d'enregistrement	« 2 » détail
Catégorie conventionnelle	2-3	2		O❶	Catégorie conventionnelle	(cf. SIGPS) ❷
Type de fichier normé	4-4	1		O❶	Type d'information	« C » Convention « R » Regroupement « D » Destinataire
données	5-450			O	Données du fichier normé à reconstituer	Toutes les données sont concaténées au format csv (séparées par « ; »)

❷ Liste des valeurs de la catégorie conventionnelle de professionnel de santé :

RD	Radiologue
LB	Laboratoire de Biologie
PH	Pharmacien
CS	Centre de Santé
MK	Masseur Kinésithérapeute
IF	Infirmière
OO	Orthophoniste
OY	Orthoptiste
PE	Podologue

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 23 sur 33

FR	Fournisseur
OP	Opticien
MG	Médecin généraliste

Type d'information : « C » ou « R »

Le champ « données » contient une ligne d'un type de fichier normé, pour une catégorie conventionnelle de PS, au format attendu par les logiciels SESAM-Vitale, c'est-à-dire que toutes les informations sont déjà concaténées au format « csv », séparées par un point virgule « ; ».

L'Opérateur Technique ne doit pas contrôler le contenu du champ « données » de l'enregistrement « détail », mais le copier tel quel dans le fichier normé reconstitué, en tenant compte de la catégorie conventionnelle de PS et du type de fichier normé, « convention » ou « regroupement ».

Type d'information : « D »

Le champ « données » contient une ligne par destinataire des fichiers normés convention et regroupement, pour une catégorie conventionnelle de PS.

Toutes les informations sont concaténées au format « csv », séparées par un point virgule « ; » et transmises dans l'ordre suivant :

- Code précisant le type de destinataire (1=OCT, 2=Editeur, 3=Groupement d'entreprises)
- Nom entreprise (OCT, Editeurs, Entreprise)
- Civilité du correspondant
- Nom du correspondant
- Prénom du correspondant
- Adresse mail du correspondant

L'Opérateur Technique doit récupérer l'adresse mail du correspondant pour mettre en forme l'entête des messages SMTP « convention » et « regroupement ».

Remarque 1 : les éléments « nom de l'entreprise » et « nom/prénom du correspondant » sont transmis à titre d'information.

Remarque 2 : un même destinataire peut être présent plusieurs fois dans le fichier, pour des catégories conventionnelles différentes. Il recevra alors un message convention et un message regroupement spécifique, correspondant à chacune des catégories conventionnelles.

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT « FIN »						
INFORMATIONS	POS.	FORMAT		PRES	DEFINITION ET VALORISATION	
		A	N			
Type d'enregistrement	1-1		1	O	Type d'enregistrement	« 3 » fin de fichier
Catégorie conventionnelle	2-3	2		F	Catégorie conventionnelle	' '
Type de fichier normé	4-4	1		F	Type d'information	' '
données	5-450		5	O	Compteur	Ce champ contient le nombre total d'enregistrements du fichier

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 24 sur 33
---	--	--

3.2.3. Nommage d'un fichier normé

Chaque génération de fichiers normés par catégorie conventionnelle de professionnel de santé, doit pouvoir être identifiée.

La différenciation d'un fichier normé à un autre se fait par le nom du fichier qui respectera toujours la structure suivante :

- Le premier caractère indique s'il s'agit d'un fichier de convention normé « C » ou d'un fichier de regroupement normé « R » (suivi d'un séparateur '-');
- Les caractères suivants indiquent le signataire (suivi d'un séparateur '-') ; le nom du signataire « SANTEPHARM » est transmis dans l'enregistrement « en-tête ».
- Les caractères alphanumériques suivants indiquent le numéro d'ordre (suivi d'un séparateur '-');
Pour Santé-Pharma, ce numéro d'ordre sera valorisé par la date de création du fichier généré par APRIA R.S.A et transmis dans l'enregistrement « en-tête ».
- Les caractères suivants sont facultatifs et propres aux signataires de conventions, ils indiquent le type de Professionnel de Santé concerné;
Pour Santé-Pharma, le type de Professionnel de Santé concerné sera valorisé par la catégorie conventionnelle de professionnel de santé transmise dans l'enregistrement « détail ».
- L'extension du fichier normé est « .csv ».

Exemple de nommage d'un fichier : R-SANTEPHARM-20061025-RD.csv

Ce fichier normé doit contenir les lignes de « regroupement » à mettre à jour dans la table de regroupement sur le poste des radiologues, correspondant aux AMC actifs en date du 25/10/2006.

3.3. ECHANGES ENTRE L'OPERATEUR TECHNIQUE ET LES PS

Ce chapitre décrit le protocole SMTP et la structure des messages destinés aux Professionnels de Santé.

Chaque message est adressé à un professionnel de santé unique, et contient un seul fichier normé. Chaque professionnel de santé reçoit donc deux messages, un pour le fichier normé de conventions et un pour le fichier normé de regroupements.

L'entête du message SMTP permet d'identifier le professionnel de santé destinataire du message et le type de fichier normé attaché au message.

Ce chapitre décrit également la structure des fichiers normés.

Les fichiers normés Santé-Pharma sont différents par catégorie conventionnelle (adresses de BAL différentes).

Les entêtes de fichiers normés décrivent les catégories conventionnelles Santé-Pharma par les données SESAM Vitale :

- la ou les catégories quand elles suffisent
- la ou les spécialités quand elles sont nécessaires (ex : les radiologues).

	<p style="text-align: center;">Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p style="text-align: center;">26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 25 sur 33</p>
--	--	--

3.3.1. Protocole entre l'Opérateur Technique et les PS

Les messages SMTP transportant les fichiers de conventions et de regroupements normés respectent les formats SMTP et MIME ainsi que les règles suivantes.

Pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale, le logiciel du Professionnel de Santé respecte également ces formats.

3.3.1.1. Profil des messages SMTP

Les règles suivantes spécifiques s'appliquent au message SMTP de fichier normé:

- Ce message SMTP contient un seul fichier ;
- le champ expéditeur ("**From**") contient l'adresse de l'émetteur du message SMTP
- le champ destinataire ("**To**") contient l'adresse du Professionnel de Santé récepteur du message SMTP :
- le champ relatif au sujet du message SMTP ("**Subject**") contient la référence "**CONV/exercice/compostage/n**" où :
 - « **exercice** » permet d'identifier le Professionnel de Santé dans le cas où plusieurs Professionnel de Santé partagent la même BAL. Il contient, pour un Professionnel de Santé ou un établissement ou un centre de soins, le numéro d'identification facturation Professionnel de Santé et sa clé (adeli, finess, soit 9 caractères) précédés de 5 zéros, soit 14 caractères au total,
 - « **compostage** » est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe "AAAAMMJJHHMMSS" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2) ;
 - « **n** » définit le nombre de fichiers contenus dans le message SMTP (maximum 2) et le type de fichier lorsqu'il y a un seul fichier dans le message. Le champ « n » peut prendre les valeurs suivantes :
 - "C " : cette valeur signifie qu'il y a un seul fichier en pièce jointe, c'est le fichier de **convention** normé
 - "R " : cette valeur signifie qu'il y a un seul fichier en pièce jointe, c'est le fichier de **regroupement** normé
 - "2 " : cette valeur signifie qu'il y a deux fichiers en pièces jointes, le fichier de **convention** normé et le fichier de **regroupement** normé. Cette valeur n'est pas retenue dans le cadre de la diffusion des fichiers normés Santé-Pharma.
 - le délimiteur entre chaque champ est le caractère " / " ;
- le champ relatif au type du contenu ("Content-Type") contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est "Application/EDI-consent" ;
- le champ relatif à la description du contenu ("Content-Description") contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est "**SERVICE/FICHER_NORME**" pour les flux de fichiers normés;
- le corps du message contient en pièce jointe un seul fichier.
 - Soit un fichier de convention normé seul,
 - Soit un fichier de regroupement normé seul.

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante 26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Référence : 26 CONVENTION Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 26 sur 33
---	--	--

3.3.1.2. Adresse de l'émetteur du message SMTP

Les messages SMTP destinés aux Professionnel de Santé doivent être émis par l'adresse suivante :

admin@convention.spsante.fr

Cette adresse de l'émetteur du message est celle que le Professionnel de Santé doit enregistrer dans sa table d'adresses « d'émetteurs de confiance ».

NB : il est préférable de créer un sous domaine de messagerie afin d'isoler les éventuels retours de messagerie chez l'opérateur, gérés ainsi par un serveur de messagerie particulier.

3.3.1.3. Champ relatif à l'objet du message SMTP

L'entête du message SMTP doit permettre d'identifier le Professionnel de Santé destinataire du message.

Lorsque des Professionnels de Santé partagent la même boîte aux lettres SESAM-Vitale par exemple pour un cabinet de groupe, le progiciel ne pourrait pas lier les fichiers normés reçus au Professionnel de Santé concerné, ce qui pourrait gêner la mise à jour des tables de conventions.

L'addendum 2 bis répond à cette problématique en complétant le champ "Subject" de l'entête SMTP avec l'identification du Professionnel de Santé. Cette identification est identique à celle utilisée dans l'entête des messages contenant les Factures et les ARL.

3.3.1.4. Structure des messages SMTP

Certains « FAI » ne sachant pas traiter les messages SMTP avec 2 pièces jointes, seuls les messages SMTP « single part » sont utilisés pour tous les échanges de fichiers normés Santé-Pharma.

La structure du message SMTP single part est décrite ci-dessous :

Message SMTP single part :

EN-TETES	Dates	Date	O	Date:		
	Champ expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From:	<i>adresse émetteur</i>	admin@convention.spsante.fr
	Champ destinataire	Adresse du destinataire du message	O	To:	<i>adresse destinataire</i>	
	Autre champ	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject:	CONV/exercice/Compostage/n	
	Champ de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version:	<i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type:	<i>Type/Sous-type;paramètre</i>	<i>Type = Application Sous-type = EDI-Consent</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding:	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
		Description du contenu	O	Content-Description:	<i>nature/norme</i>	<i>nature = SERVICE norme = FICHER_NORME</i>
		Disposition du contenu	O	Content-Disposition:	<i>Type;paramètre</i>	<i>Type = attachment paramètre = filename ="nom du fichier normé"</i>
LIGNE VIDE			O			
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER		- Fichier de convention normé ou -Fichier de regroupement normé

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

3.3.2. Protocole entre l'Opérateur et les entreprises (OCT, éditeurs)

Les messages SMTP transportant les fichiers de conventions et de regroupements normés respectent les mêmes formats que ceux décrits pour les PS à deux exceptions relatives à la nature du destinataire des messages.

- le champ destinataire ("**To**") contient l'adresse mail du correspondant de l'entreprise récepteur du message SMTP.
- la valeur « **exercice** » du champ relatif au sujet du message SMTP ("**Subject**") est « vide ».

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 28 sur 33

3.3.3. Fichiers normés

3.3.3.1. Généralités

Les fichiers normés sont au format CSV, en utilisant le séparateur point-virgule (« ; ») entre chaque champ.

Chaque fichier normé est contenu dans un message SMTP.

Le format d'un fichier normé de conventions ou de regroupements ne contient aucun élément d'intégrité, aucun compteur, aucun émetteur, aucun destinataire.

Les descriptions suivantes sont présentées à titre d'information car les données sont déjà formatées dans le fichier transmis par Apria R.S.A.

Les données des fichiers normés, décrites dans les tableaux ci-après, peuvent avoir les types suivants :

alphanumérique (A)	lettres majuscules (A – Z) et chiffres (0 – 9)
étendu (E) :	ensemble des caractères affichables (codes ASCII 32 à 255) hormis le point-virgule (;)
numérique (N) :	chiffres (0-9) ;
numérique avec caractères génériques (G)	chiffres (0-9) et « ? ».

Une donnée non renseignée est représentée par une chaîne vide, c'est-à-dire aucun caractère.

Les valeurs du code « action » présent dans les tableaux ci-après, sont les suivantes :

« C »	Création : la convention (ou l'organisme groupé) est nouvelle ; elle est modifiée si elle existe déjà sur le poste du PS ;
« M »	Modification : la convention (ou l'organisme groupé) a fait l'objet d'une modification
« S »	Suppression : la convention (ou l'organisme groupé) n'est plus en vigueur
« I »	Sans changement : la convention (ou l'organisme groupé) n'a pas fait l'objet de modification

Compte tenu des règles définies dans l'addendum 2bis, seules les valeurs « C » et « S » seront utilisées pour Santé-Pharma.

NB : Le code action est renseigné sur toutes les lignes du fichier normé.

Pour chaque ligne de fichiers normés de conventions et de regroupements, il est précisé les Professionnels de Santé concernés dans les colonnes « Liste de codes catégorie » et « Liste des spécialités » :

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 29 sur 33

Lorsqu'aucune valeur n'est renseignée dans ces colonnes, la convention s'applique à tous les Professionnels de Santé.

Lorsqu'au moins un code catégorie et/ou un code spécialité est renseigné, la convention s'applique aux seules catégories et/ou spécialités mentionnées.

Les valeurs des codes « catégorie » présents dans les tableaux ci-après, sont les suivantes :

« 0 »	Etablissement dont Centre de Santé
« 1 »	Médecin
« 2 »	Pharmacie
« 3 »	Laboratoire
« 4 »	Dentiste
« 5 »	Sage-femme
« 6 »	Infirmière
« 7 »	Masseur-Kiné
« 8 »	Pédicure
« 9 »	Orthophoniste ou orthoptiste

3.3.3.2. Structure du fichier normé des conventions

Le format d'échange du fichier de conventions normé est le suivant :

FICHIER NORME DE CONVENTIONS						
N°	DONNEES	FORMAT			PRES	DEFINITION ET VALORISATION
		E	A	N		
1	Code action		1		O	Ce code est l'expression des organismes d'Assurance Maladie par rapport à la fourniture précédente des données d'une convention. « C » ou « S » NB : Le code action est renseigné sur toutes les lignes du fichier normé.
Informations accompagnant les données de la convention						
Ces informations sont des renseignements complémentaires accompagnant les données de la convention et peuvent ne pas être valorisées par les organismes d'Assurance Maladie. Elles constituent une aide pour le Professionnel de Santé à la sélection des conventions qui le concernent.						
2	Liste de codes catégorie	-			F	Liste de codes catégorie séparés par des virgules. Chaque code correspond à la 3 ^{ème} position du n° d'identification du Professionnel de Santé (n°ADELI ou n°FINESS).

FICHER NORME DE CONVENTIONS

N°	DONNEES	FORMAT			PRES	DEFINITION ET VALORISATION
		E	A	N		
3	Liste des spécialités	-			F	Liste de codes spécialité séparés par des virgules.
4	Référence de convention		10		F	Réservé à un usage futur
5	Message destiné au Professionnel de Santé pour l'aider dans sa mise à jour de la convention	250			F	
Données de la convention						
6	Identifiant de l'organisme signataire		10		O	
7	Libellé de l'organisme signataire	30			F	
8	Indicateur de convention groupée			1	NU	Donnée non renseignée
9	Type de convention		2		F	Différent de « RO »
10	Critère secondaire	9			F	
11	Type d'accord (TP / Hors TP)		1		O	<ul style="list-style-type: none"> « T » : Tiers payant « H » : Hors tiers payant
12	Numéro d'organisme complémentaire		10		NU	Donnée non renseignée
13	Libellé de l'organisme complémentaire	30			NU	Donnée non renseignée
14	Indicateur de désactivation des STS			1	O	<ul style="list-style-type: none"> « 0 » : STS activé « 1 » : STS désactivé
15	Code aiguillage STS		1		O:Tiers Payant F:Hors TP	<ul style="list-style-type: none"> « R » : STS-A8 « M » : STS-FNMF « 4 » : STS-FFSA « 8 » : STS-CTIP
16	Indicateur d'usage de l'attestation papier			1	O	<ul style="list-style-type: none"> « 0 » : Attestation indispensable pour obtenir les valeurs SESAM-Vitale « 1 » : Prise en compte des données dans la table des conventions
17	Indicateur d'acceptation d'une DRE d'annulation			1	O	<ul style="list-style-type: none"> « 0 » : Non acceptation « 1 » : Acceptation
18	Indicateur d'acceptation d'une DRE de rectification			1	O	<ul style="list-style-type: none"> « 0 » : Non acceptation « 1 » : Acceptation
19	Opérateur de règlement		10		F	

	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 31 sur 33

FICHER NORME DE CONVENTIONS						
N°	DONNEES	FORMAT			PRES	DEFINITION ET VALORISATION
		E	A	N		
20	Code routage		2		O:Tiers Payant F:Hors TP	
21	Identifiant de l'hôte		3		O:Tiers Payant F:Hors TP	
22	Nom de domaine	20			O:Tiers Payant F:Hors TP	

3.3.3.3.Exemple de fichier normé des conventions

Exemple d'une convention pour les centres de santé

C;0;;;SANTEPHARM;Santé-Pharma & SP Santé;;SP;;T;;;0;4;1;0;0;ORSP1;SP;005;spcentresante.fr

Dans cet exemple,

1. Code action = « C » → Nouvelle Convention (ou modification si existe sur le poste PS)
2. Liste de codes catégorie : 0 signifie « centres de santé »
3. Liste des spécialités : non renseigné
4. Référence de convention : non renseigné
5. Message : non renseigné
6. Identifiant de l'organisme signataire = «SANTEPHARM »
7. Libellé de l'organisme signataire = «Santé-Pharma & SP Santé »
8. Indicateur de convention groupée : non renseigné
9. Type de convention : « SP »
10. Critère secondaire : non renseigné
11. Type d'accord = « T » → Tiers Payant
12. Numéro d'organisme complémentaire : non renseigné
13. Libellé de l'organisme complémentaire : non renseigné
14. Indicateur de désactivation des STS = « 0 » → STS activés
15. Code aiguillage STS = « 4 » → STS-FFSA
16. Indicateur d'usage de l'attestation papier = « 1 » → Prise en compte des données dans la table des conventions
17. Indicateur d'acceptation d'une DRE d'annulation = « 0 » → Non acceptation de la DRE d'annulation
18. Indicateur d'acceptation d'une DRE de rectification = « 0 » → Non acceptation de la DRE de rectification
19. Opérateur de règlement : « ORSP1 »
20. Code routage = « SP »
21. Identifiant de l'hôte = « 005 »
22. Nom de domaine = «spcentresante.fr »

 SINTIA	Tiers Payant Etendu SP sante	Référence : 26 CONVENTION
	26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS	Version : 1.5 Date : 13 juillet 2010 Page : 32 sur 33

3.3.3.4. Structure du fichier normé des regroupements

Le format d'échange du fichier de regroupements normé est le suivant :

FICHER NORME DE REGROUPEMENT						
N°	DONNEES	FORMAT			PRES	DEFINITION ET VALORISATION
		E	A	N		
1	Code action		1		O	Ce code est l'expression des organismes d'Assurance Maladie par rapport à la fourniture précédente des données d'une convention. « C » ou « S » NB : Le code action est renseigné sur toutes les lignes du fichier normé.
Informations accompagnant les données de regroupement						
Ces informations sont des renseignements complémentaires accompagnant les données de regroupement et peuvent ne pas être valorisées par les organismes d'Assurance Maladie.						
2	Liste de codes catégorie	-			F	Liste de codes catégorie séparés par des virgules. Chaque code correspond à la 3 ^{ème} position du n° d'identification du Professionnel de Santé (n° ADELI ou n° FINESS).
3	Liste des spécialités	-			F	Liste de codes spécialité séparés par des virgules.
Données de regroupement						
4	Numéro d'organisme complémentaire		10		O	
5	Libellé d'organisme complémentaire	30			F	
6	Type de convention		2		F	Différent de « RO »
7	Libellé du type de convention	30			F	
8	Critère secondaire	9			F	
9	Identifiant de l'organisme signataire		10		O	
10	Libellé de l'organisme signataire	30			F	

	<p>Tiers Payant Etendu SP sante</p> <p>26 - ORIENTATIONS GENERALES et CDC OR DIFFUSION CONVENTIONS</p>	<p>Référence : 26 CONVENTION</p> <p>Version : 1.5</p> <p>Date : 13 juillet 2010</p> <p>Page : 33 sur 33</p>
--	--	---

3.3.3.5.Exemple de fichier normé des regroupements

Exemple d'une ligne de regroupement pour les centres de santé

C;0;;00401018;EXEMPLE AMC;SP;;;SANTEPHARM;Santé-Pharma & SP Santé

Dans cet exemple,

1. Code action = « C » → Nouvel organisme regroupé (ou modification si existe sur le poste PS)
2. Liste de codes catégorie : 0 signifie « centres de santé »
3. Liste des spécialités : non renseigné
4. Numéro d'organisme complémentaire = «00401018»
5. Libellé de l'organisme complémentaire = «EXEMPLE AMC»
6. Type de convention = «SP»
7. Libellé du type de convention : non renseigné
8. Critère secondaire : non renseigné
9. Identifiant de l'organisme signataire = «SANTEPHARM »
10. Libellé de l'organisme signataire = «Santé-Pharma & SP Santé »

